

DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LOTERIE

Téléphone : 506-453-7472

Télécopieur : 506-453-3044

Courriel : DPS-MSP.Information@gnb.ca

Cette demande doit être présentée à la Direction de la réglementation des jeux, des alcools et de la sécurité du ministère de la Sécurité publique au moins un mois avant la date proposée de l'activité ou du début de la vente de billets. Le paiement de droits doit être fait à l'ordre du ministre des Finances.

Avant de remplir la présente demande, veuillez lire les *Conditions et modalités* relatives à ce permis ou à cette licence. Le défaut de remplir en entier la présente demande retardera le traitement de votre permis ou de votre licence.

Groupes admissibles – organismes religieux, œuvres de bienfaisance, organismes à but non lucratif, groupes de sport amateur et groupes de foires et d'exposition agricole. Les recettes doivent servir à venir en aide aux défavorisés ou être affectées à l'éducation, à l'avancement de la religion ou à toute fin profitable à la communauté.

Groupes non admissibles – entreprises commerciales ou personnes qui exploiteraient une loterie en vue d'en tirer un profit.

Licence – nécessaire lorsque le total des prix remis est supérieur à 500 \$ pour la période visée.

Permis – nécessaire lorsque le total des prix remis est de 500 \$ ou moins pour la période visée. Aucun droit n'est exigé pour le permis.

Depuis combien de temps votre organisme existe-t-il? _____ Nombre de membres : _____

Votre organisme a-t-il déjà été titulaire ou est-il actuellement titulaire d'une licence ou d'un permis de loterie?

Oui Non N° licence ou permis _____

Nom de l'organisme : _____

a/s de : _____

Adresse postale de l'organisme : (lieu où la correspondance doit être envoyée)

_____ Code postal _____

Adresse de l'organisme (joindre une liste s'il y en a plus d'une)

Téléphone de l'organisme: _____ Télécopieur de l'organisme: _____

Première personne-ressource _____ Téléphone _____

(Nom)

Deuxième personne-ressource _____ Téléphone _____

(Nom)

Section C Billets à languette servant aux activités de bingo

Droits : 10 \$

Billets : disponibles auprès d'un fournisseur de billet titulaire d'une licence

Durée de la licence :

Du

AAAA

MM

JJ

au

AAAA

MM

JJ

Nom du ou des fournisseurs de billets à languette : _____

Section D Billets à languette

Droits : 10 \$

Fournisseurs : Société des loteries de l'Atlantique et fournisseurs de cartes titulaires d'une licence

Durée de la licence :

Du

AAAA

MM

JJ

au

AAAA

MM

JJ

Nom du ou des fournisseurs de billets à languette : _____

Section E Soirées Monte-Carlo et foires
 Valeur totale des prix supérieure à 500 \$ par activité**Droits : 25 \$** Valeur totale des prix : 500 \$ ou moins par activité**Pas de droits : Ø**

Précisez l'activité : _____

Durée de la licence :

Du

AAAA

MM

JJ

au

AAAA

MM

JJ

Remarque : Il est interdit de vendre les cartes de bingo et les billets de loterie ou de tombola pour lesquels une licence est obtenue en vertu de la politique sur les loteries et les jeux de bienfaisance du Nouveau-Brunswick à l'extérieur des frontières du Nouveau-Brunswick. La vente de billets à l'extérieur du Nouveau-Brunswick invalidera votre loterie ou votre tombola et le droit d'obtenir des licences ou des permis à l'avenir pourrait être révoqué.

J'ai lu et je comprends les règles ci-dessus : _____

 Signature de la personne-ressource

Le _____ 20____

Courriel : _____